



VILLE DE  
HOUILLES

# VILLE DE HOUILLES

## DÉCISION DU MAIRE

République Française  
Département des Yvelines

Décision du 04 mars 2025 n° 25/012  
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

**Objet :** Demande de subvention auprès du Département pour la restauration de l'église Saint-Nicolas

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 26°,

**Vu** la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 26° permettant au Maire de « *demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement sur tout projet et pour tout montant* »,

**Vu** le projet de la Commune de restauration de l'église Saint-Nicolas,

**Considérant** que l'église Saint-Nicolas est non classée aux Monuments Historiques,

**Considérant** le montant de l'opération qui s'élève à 1 509 966 € H.T (travaux et frais de maîtrise d'œuvre inclus),

**Considérant** le dispositif de restauration des patrimoines historiques 2024/2025 porté par le Département des Yvelines,

**Considérant** la nécessité d'établir un dossier de demande d'aides financières, de présenter les travaux, de les approuver, de demander une subvention et de signer tout acte afférent,

### DÉCIDE :

**Article 1er :** **DE SOLLICITER** une aide financière auprès du Département des Yvelines à hauteur de 85 000 € pour la restauration de l'église Saint-Nicolas,

**Article 2 :** **APPROUVE** le programme de restauration, dont le coût total de l'opération s'élève à 1 509 966 € H.T (travaux et frais de maîtrise d'œuvre inclus),

**Article 3 :** **PRECISE** que les dépenses liées au projet reposeront notamment sur les fonds propres de la ville et les demandes de subventionnement auprès de tous partenaires financeurs,

**Article 4 :** **PRECISE** que les dépenses et recettes sont inscrites au budget communal,

Accusé de réception en préfecture  
078-2178031 13-20250304-DM25-012-AR  
Date de télétransmission : 04/03/2025  
Date de réception préfecture : 04/03/2025

**Article 5 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à signer tous documents afférents à ces demandes de subventionnement.

**Article 6 :** **Ampliation** de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 7 :** Le Directeur général des services et la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 04/03/2025

Publication effectuée le : 04/03/2025

Exécutoire ce jour : 04/03/2025

Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture  
078-2178031 13-20250304-DM25-012-AR  
Date de télétransmission : 04/03/2025  
Date de réception préfecture : 04/03/2025